

SGAR Occitanie

R76-2025-03-11-00001

Arrêté portant révision de la carte des zones réglementaires en matière de géothermie de minime importance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant révision de la carte des zones réglementaires
en matière de géothermie de minime importance**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L120-1;

Vu le code minier et notamment ses articles L112-1, L112-2, L161-1, L161-2

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-6 ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance ;

Vu l'étude BRGM de décembre 2020 référencée [BRGM/RP-70400-FR] réalisée en vue de la révision des cartes des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance. Propositions pour le département de l'Hérault ;

Vu l'étude BRGM de janvier 2021 référencée [BRGM/RP-70185-FR] réalisée en vue de la révision des cartes des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance. Propositions pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'étude BRGM du 5 août 2022 référencée [BRGM-RP-71982-FR] réalisée en vue de la révision des cartes des zones réglementaires relatives à la géothermie de minime importance. Propositions pour la région Occitanie (hors départements 34 et 66) ;

Considérant l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée émis dans sa délibération n° 2024-12 du 28 juin 2024,

Considérant l'absence d'avis formel des comités de bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne sollicités le 5 juin 2024,

Considérant l'absence d'avis formel du conseil régional sollicité le 5 juin 2024,

Considérant que l'élaboration de la carte régionale révisée a été conduite en respectant le guide méthodologique national de juillet 2015, complété en 2022 ;

Considérant que les représentants des professionnels de la géothermie ont été consultés dans la dernière phase de l'élaboration des projets de cartes ;

Considérant les observations formulées lors de la participation du public par voie électronique réalisée en application de l'article L120-1 du code de l'environnement du 8 juillet au 21 août 2024 ;

Considérant les réponses apportées à ces observations sur le site internet de la DREAL Occitanie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La carte nationale des zones relatives à la géothermie de minime importance est révisée à l'échelle de la région Occitanie.

ARTICLE 2 :

La carte ainsi révisée entre en vigueur dès la publication du présent arrêté. Elle est mise à la disposition du public par voie électronique sur le site www.geothermies.fr

ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

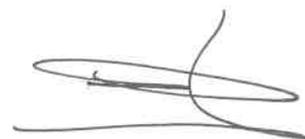
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté

ARTICLE 4 - EXÉCUTION :

- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

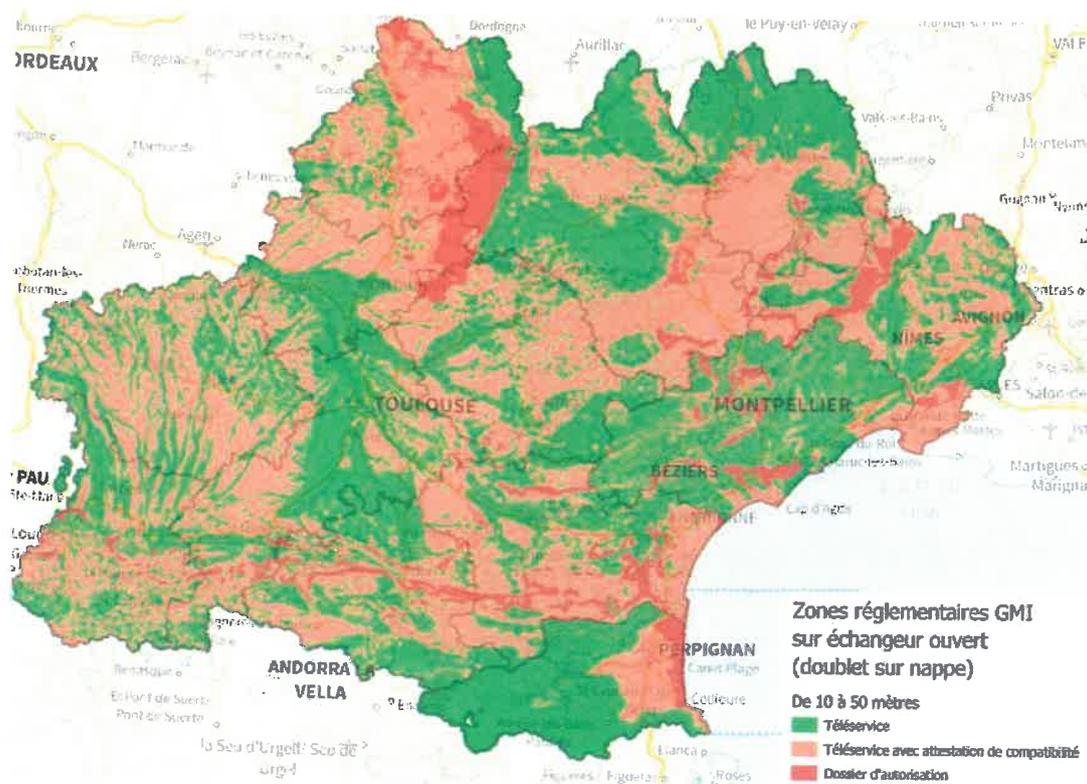
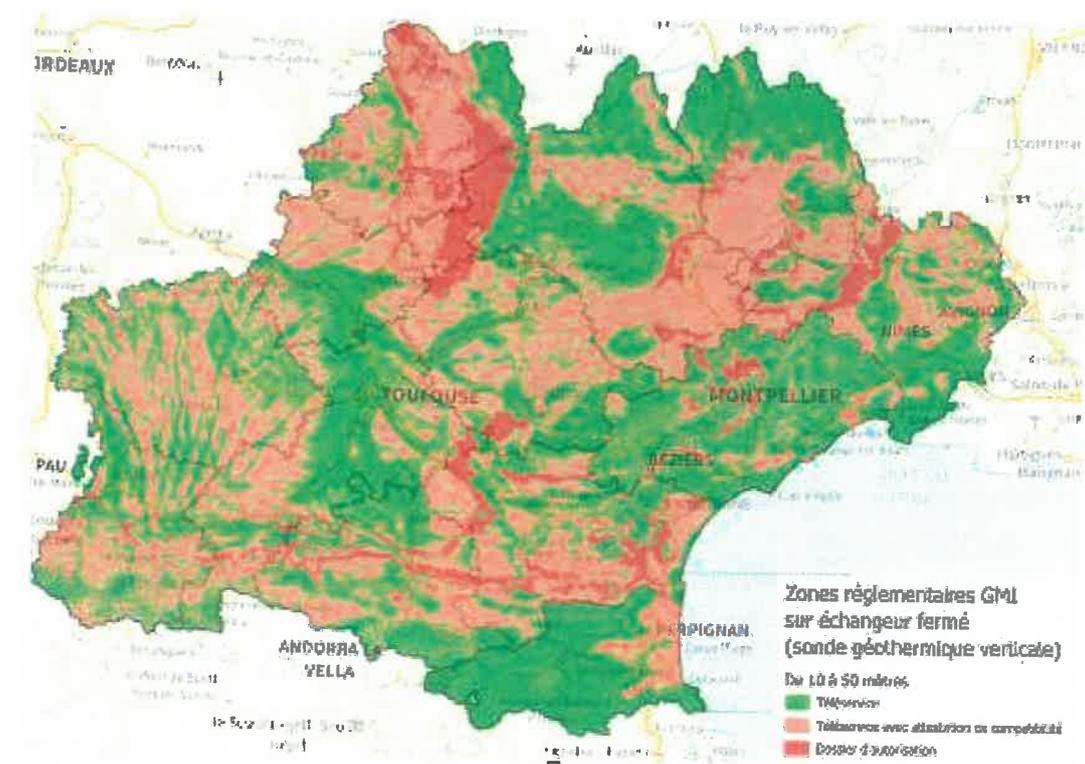
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture de région.

Fait à Toulouse le **11 MARS 2025**

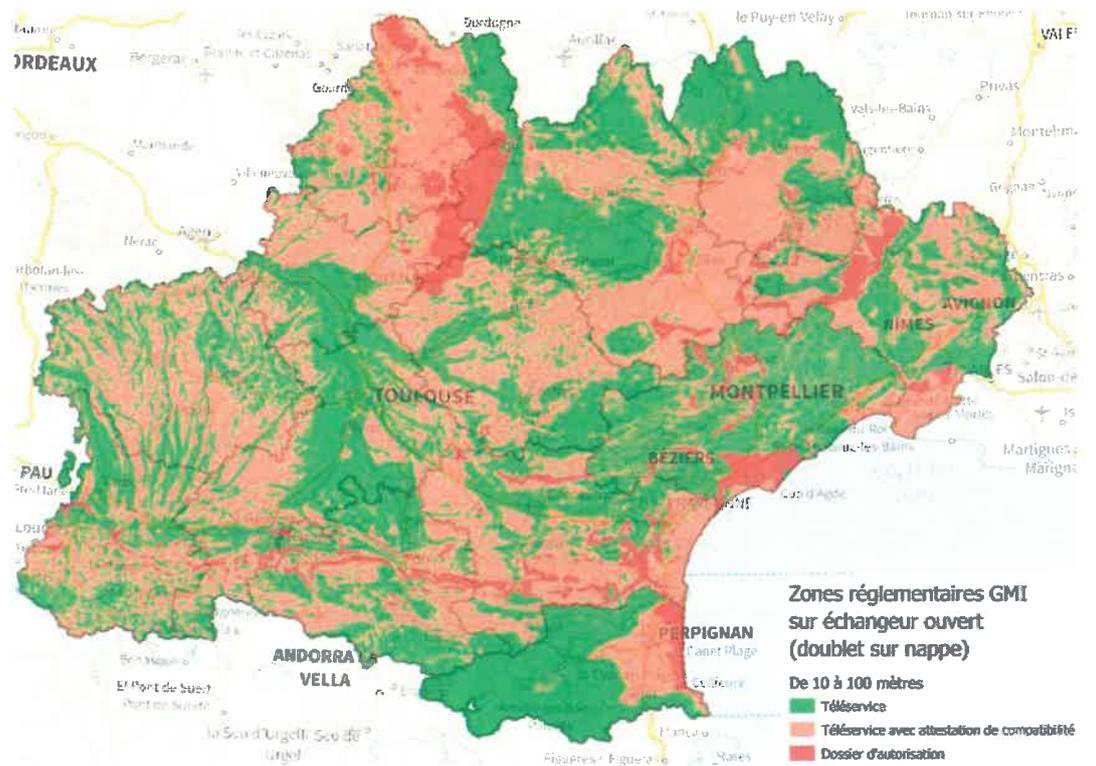
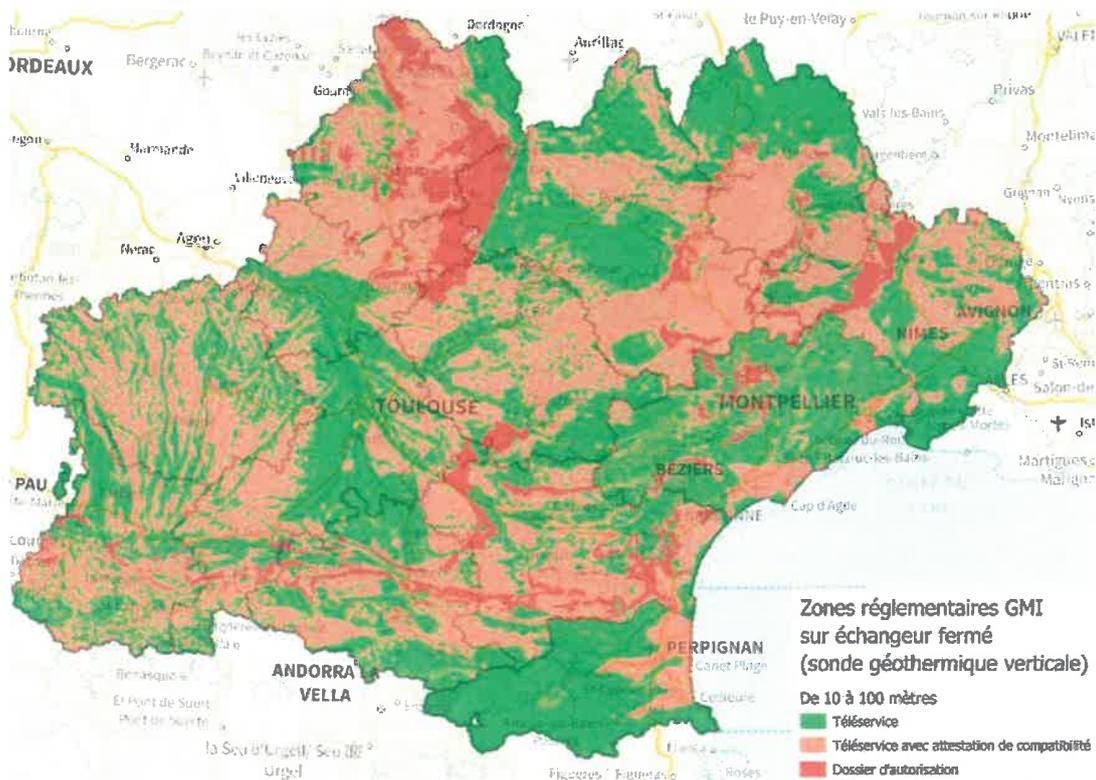


Pierre-André DURAND

Annexe : révision de la carte régionale GMI en Occitanie - projets



Annexe : révision de la carte régionale GMI en Occitanie - projets



Annexe : révision de la carte régionale GMI en Occitanie - projets

